

Réponse au postulat de la Conseillère Françoise Salamé Guex

Séance du Conseil communal du 25 mars 2024

Prolongation des horaires des crèches, UAPE et APEMs

Postulat

Au cours de la séance du Conseil communal du 27 mars 2023, la Conseillère Françoise Salamé Guex a déposé un postulat ayant la teneur suivante :

« Les structures d'accueil de jour des enfants à Lutry (crèches, Unités d'accueils pour écoliers (UAPE), Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMs)) sont principalement ouvertes aux enfants de 7h00 à 18h00. Si ces horaires sont appropriés pour certains actifs, ils sont par contre difficiles pour d'autres qui travaillent tard. La question de l'adéquation des horaires vaut donc la peine d'être posée, spécialement dans une période de manque de mains d'œuvre qualifiée, où les personnes actives sont encouragées à maintenir, voire augmenter leur temps de travail.

Il n'est pas rare de voir des mamans et papas obligés de courir pour être à l'heure le matin ou le soir. Parfois, les directrices se retrouvent à 18h30 avec un enfant dont la mère ou le père est en retard. Quand c'est un problème de transport, ça peut arriver à tout le monde. Mais quand le retard est dû à un horaire de travail trop juste par rapport à l'heure de fermeture de la crèche, les parents doivent pouvoir s'organiser autrement.

Tenant compte du décalage horaire entre le fonctionnement des crèches, UAPE et APEMs et l'emploi du temps des parents, il serait utile d'étudier la possibilité de prolonger les heures d'ouverture et de fermeture de ces institutions.

La Commune de Lutry peut jouer un rôle important à cet effet. La Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse (FSEJ) est l'entité principale qui offre un accueil de jour aux enfants de Lutry. La Commune de Lutry est membre du Conseil de Fondation de la FSEJ et est représentée par M. Alain Amy et par Mme Catherine Cottier. La FSEJ est financée par 1) les tarifs payés par les parents, 2) la contribution conséquente de la Commune de Lutry ainsi que par 3) la contribution de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) qui est active sur le territoire cantonal.

Ce postulat demande à la Municipalité :

- 1) D'étudier avec la FSEJ l'opportunité d'une prolongation des horaires des institutions public d'accueil de jour de Lutry (crèches, UAPE et APEMs) de 7:00 à 19:00 ;*
- 2) De mesurer avec la FSEJ les implications financières de ces nouveaux horaires et la répartition du financement à couvrir par les parents, la Commune de Lutry et la FAJE.*
- 3) De mesurer avec la FSEJ les implications de ces nouveaux horaires en termes de ressources humaines additionnelles nécessaires.*



Réponse de la Municipalité

La Municipalité a confié à la direction de la Fondation des Structures pour l'Enfance et la Jeunesse (FSEJ) l'analyse des implications financières et en termes de ressources humaines d'une prolongation des horaires d'ouverture jusqu'à 19h00 des structures d'accueil de jour des enfants.

La direction de la FSEJ a étudié les demandes formulées dans le postulat. Il ressort de cette analyse qu'une ouverture prolongée d'une heure, soit jusqu'à 19h00, n'est pas possible sans l'engagement de personnel supplémentaire, ce qui se révèle particulièrement difficile actuellement en raison d'une pénurie de professionnels formés dans cette branche. De plus, cela nécessiterait une réorganisation complète des structures, notamment dans le préscolaire où les colloques d'équipes se déroulent après la fermeture des lieux d'accueil.

Le postulat a également été discuté lors d'une séance du comité du réseau PPBL (Pully Paudex Belmont Lutry). Le réseau doit être considéré comme un ensemble, bénéficiant d'une reconnaissance de la part de la Fondation d'Accueil de Jour des Enfants (FAJE). Cependant, la FAJE n'exige pas une harmonisation des horaires au sein d'un même réseau. Le comité du réseau PPBL estime donc que la Commune de Lutry peut fixer, pour ses structures, des horaires différents des autres entités du réseau.

La FSEJ évalue le coût supplémentaire à plus de CHF 220'000.- par année pour une ouverture jusqu'à 19h00. Les tarifs étant harmonisés au sein du réseau, la FSEJ ne pourra donc pas adapter ses tarifs en cas de prolongation des horaires d'ouverture. Une révision des tarifs au sein du réseau PPBL est certes prévue, mais pas avant 2025. Pour information, la FAJE subventionne 32 % de la masse salariale du personnel éducatif.

Sur demande de la Municipalité, la FSEJ a organisé un sondage auprès des parents. Près de 50 % de ceux-ci y ont répondu. Les résultats montrent que l'extension des horaires est considérée comme « impérative » par 10 % des parents et « souhaitée » par 48 %. Ainsi, plus de 58 % sont favorables à une extension des horaires d'ouverture. A noter que seulement 29 % accepteraient de participer financièrement à ces ouvertures prolongées.

Au-delà des considérations financières et organisationnelles, la FSEJ exprime beaucoup de réserves au niveau pédagogique si un jeune enfant passe 12 heures d'affilée en garderie.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose de prolonger d'une demi-heure, soit jusqu'à 18h30, l'ouverture des structures publiques de la FSEJ. Cela permettra de répondre au besoin d'une majorité de parents sans que l'impact organisationnel ne soit trop important. Cette extension des horaires pourrait débuter au mieux début 2025, mais plus vraisemblablement à la rentrée d'août 2025, afin de laisser le temps à la FSEJ de s'organiser en conséquence et au réseau PPBL de procéder à la révision des tarifs.

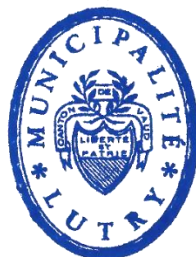
Au vu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu au postulat de la Conseillère Françoise Salamé Guex.



AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Charles Monod



Le Secrétaire

Patrick Csikos

Adopté en séance de Municipalité du 11 mars 2024.

Municipal délégué : M. Alain Amy